



MERCREDIS période 3

du 10 janvier au 21 février 2024

Inscriptions du 4 au 15 décembre 2023



► **CHOIX des MERCREDIS** : cochez vos souhaits

MOIS	JANVIER 2024				FÉVRIER 2024		
Mercredi	10	17	24	31	7	14	21
Matin + repas							
Après-midi							
Journée							

*La réservation à la journée est à **privilégier** pour que l'enfant bénéficie au mieux du projet pédagogique.

*Les réservations sont prises dans la limite des places disponibles, par ordre d'arrivée, priorité étant donnée aux parents qui travaillent (sur présentation d'attestation de travail établie par l'employeur concernant les mercredis demandés) et à ceux qui réservent à la journée. Confirmation sera donnée par mail **après le 18 décembre**.

*Le tarif est modulé en fonction des revenus de la famille ou du QF Quotient Familial de la CAF.

*En cas d'annulations répétées, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants de la famille concernée.

► **Inscription de l'ENFANT :**

GARÇON

FILLE

NOM et PRENOM (en MAJUSCULES)	
Date de naissance	Age
Ecole et classe	

Documents à fournir pour tous :

- **FICHE SANITAIRE** complétée et signée (**photo récente obligatoire**) valable pour l'année scolaire 2023-2024 (**à ne donner qu'une seule fois**). Toute modification sera à signaler au service.
- **Attestation de travail** établie par l'employeur pour les dates de réservation demandées
- **Attestation CAF** avec n° et quotient familial ou, à défaut, **dernier avis d'imposition**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Documents à fournir aussi pour une 1^{ère} inscription :

(Ne pas fournir si l'enfant est déjà inscrit au restaurant scolaire et à la garderie pour 2023-2024)

- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois : bail location, quittance de loyer, facture eau, électricité, internet... En cas d'hébergement, présenter un certificat d'hébergement (voir le service)
- **Livret de famille** : copie des pages parents et enfants (**justificatif de garde** si divorce ou séparation)
- **Carnet de santé** (copie des pages « vaccinations obligatoires »)
- **RIB** pour le prélèvement automatique.

Représentant légal 1**Représentant légal 2** Père Mère Beau-Père Belle-Mère Père Mère Beau-Père Belle-Mère

NOM et prénom (en MAJUSCULES)		
Adresse complète avec code postal		
N° téléphone		
Adresse mail (LISIBLE)		
Profession		
Employeur		
N°CAF		

► SITUATION FAMILIALE DES PARENTS :
 Marié(e) Divorcé(e) Célibataire Pacsé(e) Concubinage Séparé(e) Veuf(ve)
► RÉSIDENCE DE L'ENFANT :
 Parents Père Mère Garde alternée Famille d'accueil
► PERSONNES MAJEURES (autres que les parents) AUTORISÉES A RÉCUPÉRER L'ENFANT :

	Personne 1	Personne 2	Personne 3
NOM et prénom (en MAJUSCULES)			
Lien de parenté			
N° tél portable			

► AUTORISATIONS

- j'autorise le service Scolaire-Jeunesse à procéder au prélèvement de mes factures le 15 de chaque mois, et je joins un RIB à cette fin.
- j'autorise les services municipaux à photographier et/ou filmer mon enfant et à diffuser et publier les photographies et/ou les films sur tous les supports de communication de la ville.
- j'autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas d'urgence.
- j'autorise le service Scolaire-Jeunesse à utiliser mon numéro CAF pour vérifier le QF et calculer les tarifs qui en dépendent.
- j'atteste sur l'honneur que mon enfant bénéficie d'une assurance obligatoire responsabilité civile "chef de famille" ainsi que d'une garantie "individuelle accident" pour l'année scolaire 2023-2024

L'inscription vaut ACCEPTATION par l'enfant et la famille du « Règlement de fonctionnement du centre de loisirs » (voté en Conseil Municipal le 30 juin 2023 et téléchargeable sur le site de la Ville).

OBSERVATIONS : Toute modification concernant la famille et les représentants légaux, ainsi que les éléments de santé concernant l'enfant, ayant une incidence directe sur la prise en charge de l'enfant par le centre de loisirs, doivent être notifiés au service : à défaut, la responsabilité municipale ne pourra pas être engagée.

Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le Signatures des parents :

À retourner
au plus tard
le 15 décembre